

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°05/JUIN/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 25 JUIN 2025**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
02 juillet 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la présidence de M. Christophe DAMBREVILLE, premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

**ÉLUS ABSENTS :**

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°05 : APPROBATION AVANCE DE TRÉSORERIE AU CONCESSIONNAIRE - ZAC CŒUR DE VILLE**

Madame le Maire rappelle aux membres que la commune de La Possession a engagé depuis 2006 une opération d'aménagement stratégique visant à accompagner son développement urbain et démographique, via la création de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de Ville**.

Par **convention de concession signée le 12 décembre 2012**, la Ville a confié la réalisation de cette opération à la **SEMADER**, société d'économie mixte, en qualité d'aménageur. Ce traité initialement conclu pour une durée de 12 ans a été prorogé par plusieurs avenants, dont le dernier a fixé la durée de la concession jusqu'au **31 décembre 2026** (délibération du Conseil municipal du 21 août 2019).

L'avancement du projet requiert, dans sa phase actuelle, une sécurisation de la trésorerie pour permettre la bonne exécution des engagements de l'aménageur.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle et financière des travaux d'aménagement, la **SEMADER** a sollicité la Commune pour la mise en place d'une **avance de trésorerie**.

Cette avance, plafonnée à **trois millions d'euros (3 000 000 €)**, pourra être mobilisée en **une ou plusieurs fractions annuelles** en fonction des besoins du projet jusqu'au **31 décembre 2026**. Chaque versement fera l'objet d'une demande justifiée et d'un engagement comptable spécifique, accompagné d'un état prévisionnel de trésorerie.

La convention prévoit également le **remboursement intégral de chaque avance au plus tard le 31 décembre de l'année de son versement**, afin d'assurer une régularité budgétaire et comptable pour la collectivité.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121- 29 et suivants ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 août 2019 prorogeant la durée du traité de concession avec la SEMADER ;
- **Vu** le projet de convention d'avance de trésorerie annexé à la présente délibération ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 13 juin 2025 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 27 votes Pour et 4 Abstentions :** Fabiola LAGOURDE (+ procuration Gilles HUBERT), Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH

- **Approuve la convention d'avance de trésorerie à conclure avec la SEMADER dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville, pour un plafond global de trois millions d'euros (3.000.000€), selon les modalités définies dans ladite convention ;**
- **Autorise Madame le Maire, ou toute personne déléguée, à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout avenant conforme à son objet.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Armand VIENNE

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.